

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St Julien en Genevois
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du mardi 23 février 2021

Par suite d'une convocation en date du 18 février 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 23 février 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Christophe Piazzoni, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard (à partir de 20h50)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION : Mme Emilie Combes à Mme Anne-Marie Ceccon

ABSENT EXCUSE : M. Norbert Regard (jusqu'à 20h50)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton-Marechal

DELIBERATION n°D_2021_02_23_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 février 2021 et de sa publication le 25 février 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 30 janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION n°D_2021_02_23_02 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°D_2020_12_10_06 DU 10 DECEMBRE 2020 FIXANT LES TARIFS DE VENTE DE MATERIELS ROULANTS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 février 2021 et de sa publication le 25 février 2021

Vu la délibération n°D_2020_12_10_06 du 10 décembre 2020 fixant les tarifs de vente des matériels roulants ;
Vu la délibération n°D_2021_03_01_03 du 30 janvier 2021 portant modification de la délibération n°D_2020_12_10_06 du 10 décembre 2020 fixant les tarifs de vente de matériels roulants ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les prix de vente de la mini pelle hydraulique et du Renault Kangoo adoptés lors de la séance du 10 décembre 2020 doivent être modifiés.

Les deux biens font l'objet d'un crédit-bail.

Mini pelle hydraulique Komatsu

Le prix d'acquisition de la mini pelle hydraulique et de ses accessoires s'élève à 62 400 € TTC. La location a débuté le 20 septembre 2019 et doit s'achever le 20 septembre 2024. La première échéance de 21 840 € doit être suivie de 19 échéances trimestrielles de 2 106 €. Le solde est à ce jour de 31 530.90 € (restant dû).

Avant de pouvoir revendre cet engin, la commune doit, au préalable, en être propriétaire et solder le restant dû. La commune a reçu une proposition d'achat à hauteur de 40 000 €. Pour mémoire, elle a été utilisée 350 heures et ni l'employé communal ni aucun des élus n'est titulaire d'un *certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces)* d'un engin de chantier.

Renault Kangoo

Un contrat a été signé auprès de la DIAC pour la location d'un véhicule type Renault Kangoo 5CV pour une période de cinq ans à raison de 60 loyers mensuels de 292.05 € et d'une offre d'achat de 1 493.28 €. Le solde au 20 février 2021 est de 8 412.91 €.

La commune est également propriétaire d'un Renault Trafic et n'a pas besoin de deux véhicules. Comme pour la mini pelle, il faut en fixer le prix de vente. La prudence conduit à fixer un prix plancher de 11 000 €. Le véhicule est en très bon état et son compteur affiche 5 561 km. Plusieurs acheteurs se sont déjà manifestés.

D'autre part, la commune a acquis fin 2018-début 2019 une machine de marquage au sol de type « Airless Graco Line Lazer » et ses accessoires au prix de 13 509.50 HT soit 16 211.40 TTC. Ce modèle s'avère surdimensionné face aux besoins de la commune et a très peu servi. Sa revente est donc envisagée. La prudence conduit à fixer un prix plancher de 12 000 €.

Enfin, la commune est propriétaire, depuis 2007, d'un Renault Master actuellement hors d'état de rouler. Il est proposé de le mettre en vente à hauteur de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **MODIFIE** la délibération n°D_2020_12_10_06 du 10 décembre 2020 portant sur les tarifs de vente de matériels roulants.
- ♦ **FIXE** les tarifs de ventes de la mini pelle, du Renault Kangoo, du Renault Master et de la machine de marquage au sol ainsi :

	ACQUISITION		VENTE
	Année	Prix TTC	Prix TTC
Pelle KOMATSU 5.5 T 350 heures Coupleur Godets 300 500 800	2019	62 400 Solde janvier 36 129 €	40 000 €
RENAULT Kangoo 5CV 11/2018 5 561 km	2019	19 016.28 €	11 000 € <i>au minimum</i>
RENAULT Master	2007	9 698.01 €	100 €
Machine de marquage au sol Airless Graco Line Lazer	2019	16 211.40 €	12 000 € <i>au minimum</i>

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces ventes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_02_23_03 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 février 2021 et de sa publication le 25 février 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 et en particulier les éléments chiffrés.

Il indique qu'une constante se dégage des rapports des années 2017-2018-2019, à savoir une différence très nette entre le volume d'eau consommé et celui mis en service. En 2019, le volume mis en distribution s'élève à 50 815 m³ et celui consommé à 34 017 m³. Les pertes sont donc de 16 798 m³.

Cette anomalie a été signalée dans les précédents rapports mais n'a pas été analysée.

Le conseil municipal ne possède pas de données significatives c'est pourquoi il investit en priorité dans le domaine de l'eau, en particulier en installant un débit mètre à la source et trois compteurs de secteurs supplémentaires. Il pourra ainsi mieux analyser le(s) secteur(s) où se situera(en)t la(es) fuite(s).

L'adoption du rapport ne conduira pas cette année à un classement sans suite. C'est un document qui sera au centre de notre réflexion et en particulier celle des commissions Développement Durable, Economie et Environnement.

La commune possède la compétence eau potable et c'est à ce titre qu'elle investit et entretient le réseau de façon à répondre aux besoins des administrés.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_02_23_04 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D_2021_01_30_12 DU 30 JANVIER 2021 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 février 2021 et de sa publication le 25 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

► **RETIRE** la délibération n°D_2021_01_30_12 du 30 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) du budget principal M14 de l'exercice 2021.

En effet, dans la délibération adoptée le 30 janvier 2021, il n'a pas été prévu dans la répartition des crédits le rachat avant la revente de la mini pelle hydraulique et du Renault Kangoo.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_02_23_05 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 février 2021 et de sa publication le 25 février 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 374 701.81 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 93 675.45 € (< 25 % x 374 701.81 €) et d'affecter les crédits en totalité au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2151 – Réseaux de voirie	5 000.00 €
- Article 2152 – Installations de voirie	5 000.00 €
- Article 21533 – Réseaux câblés	6 000.00 €
- Article 21571 – Matériel roulant	64 000.00 €
- Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	12 000.00 €
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	1 675.45 €
Total:	93 675.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2021_02_23_06 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-ALPES MEDITERRANEE CORSE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE A NIVEAU DU RESEAU D'EAU POTABLE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 février 2021 et de sa publication le 25 février 2021

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant des travaux prévus sur le réseau d'eau potable confiés à l'Entreprise BESSON SAS (74270 Marlioz) s'élève à 49 899.79 €. Cette somme correspond à trois devis :

- travaux pour la mise en place d'un dispositif de mesure de production des sources, nettoyage et désinfection des ouvrages, installation d'un dispositif de traitement par rayons UV et installation de la télésurveillance,
- travaux de création d'une chambre de comptage à l'intersection des routes de Marlioz et du Pont de Peccoud et pose d'un compteur sur le départ Centre Bourg et sur le départ Molières,
- installation poteau incendie à l'intersection des routes de Marlioz, du Chef-Lieu de la Grotte et du Pont de Peccoud.

Il rappelle que c'est un dossier prioritaire et les sommes investies sont conséquentes.

Il souligne que, compte tenu de la situation financière de la commune, il est logique voire indispensable, de solliciter une aide financière auprès des organismes ad hoc.

Il est également logique de rappeler encore une fois aux administrés que lorsqu'ils règlent leurs factures d'eau, c'est une recette pour la commune. Les règlements permettent d'alimenter le budget de la collectivité qui a pour principale mission, rappelons-le, de satisfaire les besoins quotidiens de la population.

Pour la dernière période de facturation, les consommations ont été relevées courant août et septembre 2020 mais l'importance des sommes à recouvrer aujourd'hui est alarmante.

Le conseil municipal est déterminé, en collaboration avec le Trésor Public, à engager des poursuites contre les administrés qui accumulent les impayés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions au titre de la mise à niveau du réseau d'eau potable auprès de différents organismes et notamment l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée Corse.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION N°D 2021_02_23_07 : APPROBATION DU PLAN DE TRAVAUX POUR LA MISE A NIVEAU DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 février 2021 et de sa publication le 25 février 2021

Monsieur le maire indique à l'assemblée que les devis pour les différents travaux sur le réseau d'eau potable confiés à l'entreprise BESSON SAS (74270 Marlioz) s'élèvent à 49 899.79 €. Les travaux se déclinent de la façon suivante :

- travaux pour la mise en place d'un dispositif de mesure de production des sources, nettoyage et désinfection des ouvrages, installation d'un dispositif de traitement par rayons UV et installation de la télésurveillance,
- travaux de création d'une chambre de comptage à l'intersection des routes de Marlioz et du Pont de Peccoud et pose d'un compteur sur le départ Centre Bourg et sur le départ Molières,
- installation poteau incendie à l'intersection des routes de Marlioz, du Chef-Lieu de la Grotte et du Pont de Peccoud.

Il rappelle que c'est un dossier prioritaire et les sommes investies sont conséquentes.

Il souligne que, compte tenu de la situation financière de la commune, il est logique voire indispensable, de solliciter une aide financière auprès des organismes ad hoc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPOUVE** le plan de travaux pour la mise à niveau du réseau d'eau potable,
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions au titre de la mise à niveau du réseau d'eau potable auprès de différents organismes et notamment le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Norbert Regard.

DELIBERATION N°D 2021_02_23_08 : ETUDE DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE POUR LA FOURNITURE, LA MISE EN PLACE ET LE COMPACTAGE DE GRAVIER SUR UN CHEMIN COMMUNAL

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 février 2021 et de sa publication le 25 février 2021

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Laurent Saulnier a contacté Monsieur Norbert Regard, conseiller municipal en exercice, et lui a demandé de présenter une requête auprès du conseil municipal, à savoir la prise en charge de la réfection de la partie du chemin communal qui dessert son domicile.

Il poursuit en indiquant qu'un courrier l'invitant à transmettre tout document susceptible d'étayer sa demande lui a été adressé. La commune a reçu, par retour de courriel, une facture s'élevant à 1 200 € sans aucun autre document.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux travaux de voirie sont indispensables sur la commune et que les possibilités d'investissement sont très minces. Des priorités ont donc été définies et les travaux urgentissimes effectués, le chantier des trottoirs par exemple. Avant de les lancer, des devis ont été demandés à différentes entreprises. Monsieur le Maire a accepté les meilleures offres en accord avec son conseil municipal.

Dans le cas présent, les travaux ont été effectués sans concertation ni devis. La commune n'a pas été avertie, n'a pas évalué l'état de la partie du chemin avant les travaux et n'a pas été consultée sur les matériaux utilisés lors de la réfection. Elle est placée devant le fait accompli.

Devant l'énormité des travaux de voirie à réaliser, les investissements à réaliser sur le réseau d'eau potable et les dépenses d'entretien des bâtiments et logements communaux, car désormais ils sont entretenus, chaque euro compte. Il termine en disant que le règlement de la facture adressée à la commune par les *Etablissements Saulnier* lui paraît inapproprié.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 4 voix pour, 3 abstentions et 8 voix contre, le conseil municipal :

- ♦ **N'APPROUVE PAS** la prise en charge de la facture des *Etablissements Saulnier*,
- ♦ **INDIQUE** qu'un courrier sera envoyé à Monsieur Laurent Saulnier pour l'en informer et pour expliciter la décision du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_02_23_09 A LA SUITE DE RETRAIT DE DELEGATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE PIAZZONI

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 février 2021 et de sa publication le 25 février 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de démission de Monsieur Christophe PIAZZONI de ses fonctions d'adjoint au Maire adressée à Monsieur la Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Christophe PIAZZONI de ses fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur la Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois en date du 9 février 2021,

Vu l'arrêté du Maire n°A_2021_021 en date du 25 février 2021 portant retrait de délégations au 1^{er} mars 2021,

Suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Christophe PIAZZONI, adjoint au Maire, par arrêté n°A_2020_065 du 6 novembre 2020 dans les domaines de l'environnement, des chemins ruraux, et des déplacements urbains, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Christophe PIAZZONI dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, de ne pas maintenir Monsieur Christophe PIAZZONI dans ses fonctions d'adjoint au Maire à compter du 1^{er} mars 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_02_23_10 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 février 2021 et de sa publication le 25 février 2021

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur Christophe PIAZZONI a fait part à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois de son intention de démissionner de son mandat de 4^{ème} adjoint qui l'a acceptée.

Il précise que cette décision avait été discutée en amont. En effet, la gestion des affaires de la commune est chronophage et s'avère, malheureusement, peu compatible avec une activité professionnelle. Monsieur Christophe PIAZZONI a constaté qu'il ne pouvait pas consacrer autant de temps qu'il le souhaitait à l'exercice de son mandat mais il souhaite rester conseiller municipal. Monsieur le Maire tient à saluer ce geste empreint de fair-play et souligne que ce n'est pas de gaieté de cœur que le conseil municipal le voit démissionner de son mandat d'adjoint.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que, suite à l'appel à candidatures, deux élus se portent candidats au poste de 4^{ème} adjoint : Madame Pierrette BATON MARECHAL et Monsieur Marc BRUNIER qui font part à l'assemblée de leurs motivations :

- Madame Pierrette BATON MARECHAL souligne qu'en 7 mois, elle s'est investie pleinement. Elle en a appris beaucoup sur la gestion des affaires communales et sur la nécessité de travailler avec rigueur et en équipe. Elle peut y consacrer du temps puisqu'elle ne travaille plus. Enfin, cela permettra de respecter la parité homme-femme au niveau des adjoints.

- M. Marc BRUNIER indique qu'il a déjà été élu et qu'il avait ces dernières années suivi les affaires de la commune en simple spectateur. Il a éprouvé l'envie de consacrer du temps à la gestion de la commune, ce qu'il fait depuis 7 mois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°D_2020_07_03_02 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Vu la délibération n°D_2020_07_03_03 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la demande de démission de Monsieur Christophe PIAZZONI de ses fonctions d'adjoint au Maire adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Christophe PIAZZONI de ses fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois en date du 9 février 2021,

Vu l'arrêté du Maire n°A_2021_021 en date du 25 février 2021 portant retrait de délégation de Monsieur Christophe PIAZZONI au 1^{er} mars 2021,

Vu la délibération n°D_2021_02_23_09 du 23 février 2021 à la suite du retrait de délégation à Monsieur Christophe PIAZZONI, 4^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, à compter du 1^{er} mars 2021, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Pierrette BATON MARECHAL et Monsieur Marc BRUNIER

Assesseurs : Messieurs Laurent Esteulle et Christophe Piazzoni

Un premier tour de scrutin est organisé :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme Pierrette BATON MARECHAL : 7 voix / M. Marc BRUNIER : 7 voix

Un second tour de scrutin est organisé :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme Pierrette BATON MARECHAL : 8 voix / M. Marc BRUNIER : 7 voix

Madame Pierrette BATON MARECHAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjoint au maire à compter du 1^{er} mars 2021. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses :

➤ M Christophe COMÉ communique au conseil municipal les informations suivantes :

Au niveau de l'assainissement non-collectif, Madame Marion HERVIOU est à la disposition des administrés dont l'assainissement individuel n'est pas aux normes.

La Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) a prévu une enveloppe de 60 000 € pour la mise aux normes des installations et propose d'aider à hauteur de 2 000 € les 30 premiers foyers volontaires des communes de la CCUR pour se mettre en conformité. Des prêts à zéro sont également possibles.

Peuvent être également envisagés des regroupements de foyers pour une installation commune aux normes actuelles.

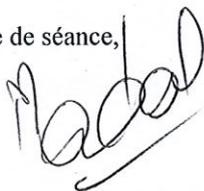
Le PLUi du Val des Usses actuel situe les hameaux de Villard – Sur Villard et La Gravelière en zone d'assainissement non collectif.

La CCUR ne prévoit pas à court terme de raccordement de ces hameaux à la STEP Marlioz- Contamine Sarzin pour des raisons financières.

Monsieur le Maire précise qu'il a envoyé un courrier exprimant son incompréhension à Monsieur Paul RANNARD, président de la CCUR. Celui-ci se propose de rencontrer le conseil municipal pour en débattre.

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,



Pierrette BATON-MARECHAL

Le Maire,



Georges CANICATTI